Fiche info financière Assurance-vie

Fiche d'information financière assurance-vie (Branche 23)
Cette fiche d'information financière assurance-vie porte la référence FIF_C5G_2501F
et décrit les modalités du produit en vigueur au 02/01/2025

DVV assurances

Life Pension Dynamic de DVV - Épargne Pension

DVV Life Pension Dynamic - épargne-pension

Type d'assurance Vie

Contrat d'assurance-vie avec prime flexible dont le rendement est lié à des fonds de placement internes (branche 23).

Garanties

- **Garantie en cas de vie**

  La valeur du contrat (la réserve) correspondant à la multiplication des unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants.

- **Garantie en cas de décès**

  La valeur du contrat (la réserve) correspondant à la multiplication du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré. Ce montant est éventuellement diminué des rachats éventuellement effectués après la date du décès.

- **La garantie complémentaire facultative en cas de décès**
  - Capital décès supplémentaire, en plus de la valeur de la police
  - Le montant le plus élevé entre la valeur de la police ou un montant fixe précisé dans les conditions particulières

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Groupe-cible

Cette assurance s'adresse aux personnes souhaitant se constituer une pension complémentaire et profiter des avantages fiscaux de l'Epargne-Pension. Ces personnes recherchent un rendement plus élevé qu'un placement classique à taux fixe et sont conscientes des risques éventuels que peut générer un placement à moyen/long terme associé à des fonds de placement.

Fonds

La prime nette versée dans le cadre du contrat Life Pension Dynamic de DVV – Epargne-Pension est investie dans le fonds de placement interne mentionné ci-dessous. Le fonds de placement interne est géré par la Compagnie. Les fonds de placement internes sont libellés en EUR et investit directement dans des OPC sans rendement garanti.

Au niveau de l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement : Les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés, ou ne le sont pas de manière systématique dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire du fonds lors du processus de sélection d'actifs financiers. Il est néanmoins possible que, de temps en temps et de façon discrétionnaire, le gestionnaire du fonds prenne en considération les risques en matière de durabilité lors de la sélection, l'acquisition ou la cession d'un instrument financier. Le fait qu'il ne soit pas tenu compte des risques en matière de durabilité, ou pas systématiquement dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire de du fonds est susceptible d'impacter négativement le rendement des actifs financiers en portefeuille.
A la date du lancement du produit Life Pension Dynamic-épargne-pension, les fonds suivants seront disponibles:

➢ **Fonds internes de placement BI Pension Plan AXA Multi Funds**

- **Politique d'investissement:** le fonds de placement interne investit dans le fonds Pension Plan AXA Multi Funds (ISIN: FR0011950674). L'objectif de gestion de ce fonds est de chercher à surperformer, sur un horizon long terme, l'indicateur de référence par la mise en œuvre d'une gestion active reposant sur une allocation tactique, utilisant tout type d'instruments financiers, fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, dont des titres correspondant à la catégorie «Investment Grade», un ou plusieurs marchés ou zones géographiques, dont l'Espace économique européen, et différents styles de gestion.
- **Gestionnaire du fonds sous-jacent:** AXA Investment Managers.
- **Coûts récurrents par an:**
  - Coûts de transaction de portefeuille: 0,00%
  - Autres coûts récurrents: 2,36% dont 0,55% frais de gestion du fonds de placement interne
- **Classe de risque (SRI):** 4 sur l'échelle de 1 (moins risqué) – 7 (plus risqué)

Le prospectus de ce fonds sous-jacent est disponible sur demande à l'agence.

Rendement

- La Compagnie ne garantit pas le rendement de la police Life Pension Dynamic de DVV – Epargne-Pension.
- Le rendement est lié à la performance du fonds de placement interne.
- La valeur de la police est liée à l'évolution du fonds de placement interne dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités et de la valeur de chaque unité.
- L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. En conséquence, une volatilité élevée peut en découler.

Aucune garantie de rendement n'est fournie par le Compagnie. Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur.

Rendement passé

- Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.
- La valeur de départ (la valeur nette d'inventaire au lancement) du fonds de placement interne BI Pension Plan AXA Multi Funds s'élève à 250 EUR/ unité.
- Rendements du fonds interne par année et le rendement actuariel depuis la date de création du fonds.

BI Pension Plan AXA Multi Funds	Rendement
2017	5,61%
2018	-16,10%
2019	9,46%
2020	3,18%
2021	9,46%
2022	-16,10%
2023	7,86%
2024	3,86%
Rendement dépuis la date de création	1,58%%

Frais

Frais d'entrée

- Max. 3% sur chaque versement (réductions possibles en cas d'action commerciale)
- Frais administratifs uniques d'établissement de la police: 5,00 EUR

Frais de sortie

- 5% de la valeur de la police.
- Les frais de sortie ne sont pas prélevés dans les cas suivants:
  - En cas d'un rachat au cours des 5 dernières années de la police
  - En cas d'un rachat après le prélèvement de la taxe sur l'épargne à long terme
  - En cas de décès de l'assuré
  - Lors d'une annulation dans les 30 jours

Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion sont fixés à maximum 0,55% par an (pour la gestion du fonds interne de placement BI Pension Plan AXA Multi Funds).

Ces frais sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds de placement internes et couvrent les frais de la gestion des fonds de placement internes. Tous les montants sont exprimés en EUR.

Indemnité de rachat/ retrait

Voir frais de sortie.

Frais de transfert de fonds

Pas d'application (à la date du lancement, le produit est composé d'un seul fonds de placement interne).

Coûts aggrégés (effet cumulé sur le rendement)

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants qui sont indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés du produit pour 3 périodes de détention différentes. Les coûts et les taxes en cas de sortie anticipée ne sont pas pris en compte. Les montants sont basés sur un investissement de 10.000 EUR. Ces montants sont des estimations et peuvent évoluer dans le futur.

Investissement 10 000 EUR	Coûts totaux sur 1 an	Coputs totaux sur 5 ans	Coûts totaux sur 10 ans
Coûts totaux	€ 670	€ 950	€ 1.300

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA,. RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

Fiche info financière Assurance-vie

Fiche d'information financière assurance-vie (Branche 23)

Cette fiche d'information financière assurance-vie porte la référence FIF_C5G_2501F
et décrit les modalités du produit en vigueur au 02/01/2025

DVV assurances

Life Pension Dynamic de DVV - Épargne Pension

Affiliation/Inscription

A tout moment (avant les 55 ans du souscripteur).

Durée

- Le terme du contrat est fixé par le client, au plus tôt à 65 ans
- Durée minimale pour raisons fiscales: 10 ans
- La police prend fin au décès de l'assuré, lors du rachat intégral de la police, en cas d'insuffisance de la valeur de la police, en cas d'annulation dans les 30 jours

Valeur d'inventaire

La valeur d'inventaire du fonds de placement interne est fixée chaque mercredi. Celle-ci peut être consultée dans une agence DVV ou sur www.dvv.be.

Prime

- Versements libres et facultatifs, le client décide de leur montant et de leur fréquence, sans frais supplémentaires.
- Le versement est limité à un maximum déterminé, en fonction du statut fiscal du contrat. Ce maximum s'élève à 1.050 € pour l'exercice d'imposition 2026, revenus 2025.
- Une offre peut être demandée auprès de votre conseiller DVV afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

Fiscalité

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge, sauf stipulation contraire.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

- En 2025, vous avez le choix entre le régime fiscal permettant un versement – maximal - de 1.050 euros avec une réduction d'impôt de 30% ou un régime fiscal permettant un versement – maximal - de 1.350 euros avec un avantage fiscal de 25%. Votre choix pour le régime fiscal de 1.350 euros doit être fait chaque année de manière explicite et préalablement à un ou plusieurs versements dépassant au total le montant de 1.050 euros, sinon vous relevez, par défaut, du régime fiscal de 1.050 euros.Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions.

  Il s'agit de chiffres préliminaires qui doivent encore être confirmés au Journal officiel Belge.
- En résumé (pour plus de détails voir conditions générales et particulières): Épargne-pension (non mise en gage pour courir un emprunt):
  1. En principe: taxe anticipée de 8% à 60 ans (calculée dans les situations normales sur la valeur de la réserve à 60 ans) mais parfois taxation des prestations après 60 ans à 8% ou 33% (suivant le cas);
  2. Rachat avant 60 ans: taxation à 8% (Epargne-pension) ou 33% ou taux marginal (suivant le cas) + additionnels locaux;
  3. En cas de décès de l'assuré avant 60 ans: taxation à 8% + additionnels locaux
- En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Tout frais, dépenses et autres charges financières notamment des impôts ou taxes existants ou futurs (i) applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).

Les informations susmentionnées, très résumées et non exhaustives, sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.

Étant donné la complexité et l'insuffisance du résumé présenté ci-dessus, nous vous invitons à contacter votre conseiller DVV.

Rachat/Reprise

Les rachats partiels/totaux sont vivement déconseillés car ils peuvent avoir des conséquences fiscales négatives pour le souscripteur – voir rubrique «fiscalité»

Rachat/Reprise partiel(le)

A tout moment

Le solde de la valeur de la police doit être supérieur à 125 EUR. A défaut, il sera procédé au rachat intégral, ce qui aura pour effet de mettre un terme à la police.

Pour un rachat partiel, vous devez nous renvoyer le formulaire de demande approprié daté et signé, introduit en agence. Le rachat partiel s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après acceptation par la Compagnie du document de demande signé et sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. L'acceptation se fait au plus tard trois jours ouvrables bancaires après réception par la Compagnie de la demande de résiliation accompagnée de l'exemplaire original de la police.

Le montant de chaque rachat partiel correspond au produit d'un nombre d'unités acquises par leur valeur, à concurrence du rachat partiel.

Rachat/Reprise total(e)

A tout moment.

Le rachat total s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après acceptation par la Compagnie du document de demande signé et sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. L'acceptation se fait au plus tard trois jours ouvrables bancaires après réception par la Compagnie de la demande de résiliation accompagnée de l'exemplaire original de la police.

Transfert de fonds de placement interne

Pas d'application (à la date du lancement le produit est composé d'un seul fonds de placement interne)

Information

La décision de souscrire Life Pension Dynamic de DVV est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur Life Pension Dynamic de DVV, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie et consultées à tout moment sur le site Web www.dvv.be ou auprès de votre agence DVV.

Le règlement de gestion est disponible sur le site Web www.dvv.be ou auprès de votre agence DVV.

Chaque semestre, le preneur d'assurance reçoit un aperçu de l'évolution de sa police lors du semestre précédent. Le souscripteur recevra également une fois par an les attestations fiscales qui permettant d'obtenir les avantages fiscaux sur les primes dans le cadre de l'épargne-pension.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Traitement des plaintes

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou à défaut le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre conseiller ou au gestionnaire de votre dossier, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? L'Ombudsman des Assurances est à votre disposition: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA,. RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

Informations précontractuelles selon SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852

Nom du produit : BI Pension AXA Multi Funds
Identifiant de l'entité juridique : 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental :** ___%

☐ dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables avec un objectif social :** ___%

☒ **Non**

☒ **Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 0% d'investissements durables

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des produits financiers sous-jacents qui poursuivent un objectif durable ou qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Produit Financier promeut également d'autres caractéristiques environnementales et sociales, notamment :

- La préservation du climat au travers des politiques d'exclusion sur le charbon et les énergies fossiles.
- La protection des écosystèmes et la prévention de la déforestation
- La santé au travers de la politique d'exclusion sur le tabac
- Les droits de l'homme, les droits au travail, la société, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption au travers de l'exclusion des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, en se concentrant en particulier sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »), les conventions de l'Organisation internationale du travail (« OIT »), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG par le Produit Financier pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier décrites ci-dessus est mesurée par l'indicateur de durabilité suivant :

- La proportion de l'actif net investi dans des produits financiers sous-jacents classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR.

Le Produit Financier investit au moins 80 % de son actif net dans des produits financiers sous-jacents qui sont classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Dans** quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social **?

Le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Les incidences négatives sont prises en compte par l'application d'approches (i) qualitatives et (ii) quantitatives :

i. L'approche qualitative de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur l'exclusion et, le cas échéant, sur des politiques d'engagement. Les principes d'exclusion définis dans la politique d'AXA IM sur les normes ESG couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliqués strictement et de façon continue. Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent une atténuation supplémentaire des risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Produit Financier utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux pertinents pour leurs secteurs. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés en portefeuille afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces sociétés et d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Grâce à ces politiques d'exclusion et d'engagement, ce Produit Financier prend en compte l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques.

	Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique Risque Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 2 : Empreinte carbone
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	
	Politique Risque Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption	Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
	Politique sur les Armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées

ii. Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également considérées de manière quantitative par la mesure des indicateurs de PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est d'assurer la transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure l'ensemble des PAI obligatoires, ainsi qu'un indicateur environnemental facultatif supplémentaire et un indicateur social facultatif supplémentaire.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments décrits ci-dessous :

Le Produit Financier investit au moins 80 % de ses actifs dans des fonds sous-jacents qui sont classés dans la catégorie Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué.

Les **pratiques de bonne gouvernance** comprennent notamment des structures de gestion saines, les relations avec les personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Produit Financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM s'appuie sur le dispositif de filtrage d'un prestataire externe et exclut toutes les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte Mondial des Nations unies, aux Conventions de l'Organisation internationale du Travail (« OIT »), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGPs »).

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est intégrée aux politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète d'engagement actionnarial actif - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et pratiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et de garantir la valeur durable des entreprises. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont engagées au premier niveau par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus.

L'allocation des actifs pourrait s'écarter, temporairement de celle prévue.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier est de 80% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

La proportion minimale prévue d'investissements durables est de 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements représenteront au maximum 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

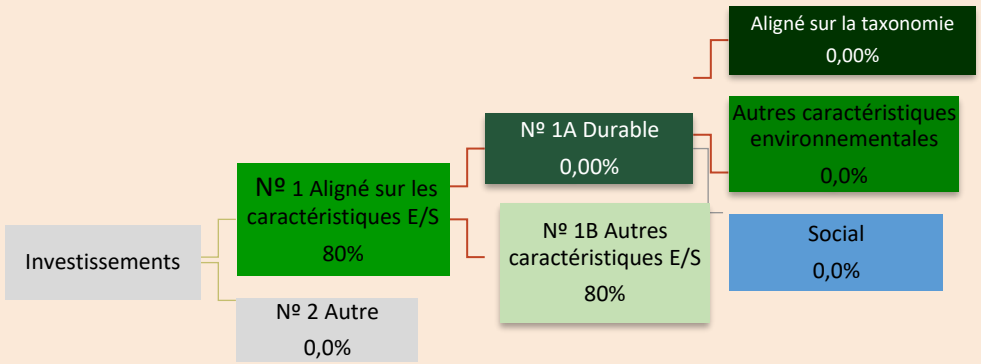

N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S : les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

N° 2 Autre : les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni classés comme des investissements durables.

La catégorie d'investissement **N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **N° 1A Durable** qui comprend les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **N° 1B Autres caractéristiques E/S** qui comprend les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, mais qui ne sont pas classés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Produit Financier.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés à la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de « ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité » de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- ☐ Oui
  - ☐ Dans le gaz fossile
  - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique présente l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'Union Européenne est de 0% de la Valeur Liquidative du Produit Financier

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale des investissements durables sur le plan social est de 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les « autres » actifs peuvent être constitués par :

- Des placements dans des liquidités, à savoir les dépôts bancaires, les instruments du marché monétaire éligibles et les fonds monétaires utilisés pour gérer la liquidité du Produit Financier ; et
- D'autres instruments éligibles au Produit Financier et ne répondant pas aux critères Environnementaux et/ou Sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres ou de dette, des investissements en instruments dérivés et organismes de placement collectif qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les « autres » actifs à l'exception (i) des dérivés autre que ceux portant sur un seul émetteur, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par d'autres sociétés de gestion et (iii) des investissements en espèce et équivalents de trésorerie décrits ci-dessus.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

L'indice de référence, composé de 40% de l'indice FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond + 10% de l'indice Barclays Capital Global Aggregate OECD Currency Hedged en Euro + 34% de l'indice MSCI EMU + 10% de l'indice MSCI Europe Small Caps + 6% de l'indice MSCI World ex EMU TR Net, désigné est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques au produit ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur les sites Web :

Vous investissez via un Life Pension Dynamic :
https://www.dvv.be/fr/epargne-et-placements/epargne-pension/life-pension-dynamic.html